② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : EURL ABA — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 30 09 2023 (1)	Exercice N-1 clos le 30 09 2022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * — dont export et livraisons intracommunautaires	209	210 : 488 429	451 685
	Production vendue : biens	215	214 :	
	Production vendue : services *	217	218 : 6 359	1 780
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222 :	
	Production immobilisée *		224 :	
	Subventions d'exploitation reçues		226 :	13 129
	Autres produits		230 : 3 897	5 515
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232 : 498 685	472 109
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234 : 208 135	197 928
	Variation de stock (marchandises) *		236 : (2 505)	1 148
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238 : 1 371	(984)
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240 :	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242 : 78 567	84 346
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 : 1 327	244 : 17 392	10 829
	Rémunérations du personnel *		250 : 141 829	112 861
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252 : 39 597	36 096
	Dotations aux amortissements *		254 : 5 384	4 846
	Dotations aux provisions		256 :	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262 : 1 256	1 226
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264 : 491 026	448 295
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270 : 7 660	23 813
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280 :	
	Produits exceptionnels (IV)		290 : 2 003	0
	Charges financières (V)		294 : 467	589
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347	300 : 1 508	4 332
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306 : (2 342)	(1 920)
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310 : 10 029	20 813
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 : 10 029	314 :
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316 :	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318 :	
	Provisions non déductibles *		322 :	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324 : 98	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330 : 3 450	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			
	(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251 :	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998 :	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999 :	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997 :
	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		
	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127		
	Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138		342 :
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345		
	Investissements outre-mer	344		
	Créance due au report en arrière du déficit	346		
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350 : 2 440
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G			
	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 — 352 : 11 137	354 :
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356 :	
	Déficits antérieurs reportables : * 10 481 dont imputés sur le résultat :			360 : 10 481
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 — Déficit col. 2 — 370 : 656	372 :

Cegid Quadra

Dossier N° 003024 en Euros.

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2023

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : EURL ABA — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 46 Avenue Fabre d'Eglantine 11300 LIMOUX

Numéro SIRET * : 47917262900020

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 30092023 Net 3	Exercice N-1 clos le 30092022 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	233 956	012		233 956	233 956
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	169 464	030	148 282	21 182	16 636
	Immobilisations financières * (1)	040	885	042		885	885
	Total I (5)	044	404 304	048	148 282	256 022	251 476
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060	16 625	062		16 625	14 120
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	2 800	070		2 800	2 500
	Créances (2) — Autres * (3)	072	30 611	074		30 611	22 528
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	56 069	086		56 069	95 941
	Charges constatées d'avance *	092	546	094		546	
	Total II	096	106 652	098		106 652	135 089
	Total général (I+II)	110	510 956	112	148 282	362 674	386 565

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	80 000	80 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	8 000	8 000
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134	58 389	49 577
	Résultat de l'exercice	136	10 029	20 813
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	156 419	158 389
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	42 221	60 160
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	132 395	138 348
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 173)	172	31 640	29 668
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	206 256	228 176
	Total général (I + II + III)	180	362 674	386 565

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	23 960
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	9 930
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

ABA
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 80 000 euros
Siège social : 46 Avenue Fabre d'Eglantine 11300 LIMOUX
479 172 629 RCS CARCASSONNE

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JANVIER 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 10 029,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10 029,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	58 389,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	68 418,00 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	12 000,00 euros
Soit 133,33 euros par part	
Le solde	56 418,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 56 418,00 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 12 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dans le délai de 9 mois après la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin 2024.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :
Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de

l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :
Exercice clos le 30 septembre 2022 : 12 000,00 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

Certifié conforme

Signature :

Le gérant,
M. **Jean-Marc GUIRAUD**

